



20/10/2020 : LE POINT SUR LA SITUATION ACTUELLE

INFORMATIONS REÇUES DU SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE DE GUYANCOURT

- « Face à une situation sanitaire qui continue de se dégrader, le Premier ministre a décrété l'Etat d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire à partir du vendredi 16 octobre à minuit et a annoncé la mise en place d'un couvre-feu de 21h à 6h en Île-de-France.
En conséquence, à Guyancourt, à partir du samedi 17 octobre **tous les équipements publics fermeront leurs portes à 20 h 30** au plus tard. »
- « Nous vous informons des nouvelles mesures suite à la parution du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2020 concernant la pratique sportive dans les équipements de type X sur la ville. (*Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte*)
Elle est autorisée uniquement pour les mineurs dans le cadre d'une pratique encadrée.
Les parents accompagnateurs ne pourront pas pénétrer dans les équipements sportifs. »

INFORMATION MINISTERE DES SPORTS 17 OCTOBRE 2020

Cf : <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/nouvelles-mesures-pour-le-sport>

Le ministère chargé des Sports rappelle que les publics prioritaires conservent l'accès à toute forme de pratique sportive, dans tous les types d'équipements sportifs (couvert ou plein air) sur l'intégralité du territoire (y compris zones de couvre-feu).

Ces publics prioritaires sont :

- ▶ Les scolaires
- ▶ Les mineurs dont la pratique est encadrée
- ▶ Les étudiants STAPS
- ▶ Les personnes en formation continue ou professionnelle
- ▶ Les sportifs professionnels
- ▶ Les sportifs de haut niveau
- ▶ Les personnes pratiquant sur prescription médicale
- ▶ Les personnes en situation de handicap

Pour les pratiquants adultes :

La pratique sportive des publics non prioritaires est interdite dans les équipements sportifs couverts, salles de sport et gymnases (ERP X) dans les zones de couvre-feu

Les Equipements sportifs couverts de type X (hors piscines)

Dans les zones soumises au couvre-feu : l'accès aux établissements sportifs couverts est maintenu uniquement pour les publics prioritaires (scolaires, mineurs dont la pratique est encadrée, étudiants STAPS, formation continue ou professionnelle, sportifs professionnels et de haut niveau, pratique sur prescription médicale, handicap).

Piscines couvertes

Dans les zones soumises au couvre-feu, l'accès aux piscines couvertes restera possible uniquement pour les publics prioritaires (scolaires, mineurs dont la pratique est encadrée, étudiants STAPS, formation continue ou professionnelle, sportifs professionnels et de haut niveau, pratique sur prescription médicale, handicap) dans le respect des règles du couvre-feu.

**En conséquence,
les activités du CSNG destinées aux adultes majeurs
- Natation Senior & Adulte Perfectionnement et Endurance – Aquagym -
Compétition Masters ainsi que l'Eveil Aquatique -
sont suspendues jusqu'à nouvel ordre**